

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES TAXIS ET DES VOITURES DE PETITES REMISES.

Nous, Sénateur-Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté n°14/0788/SG du 24 novembre 2014, portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille,

Vu l'arrêté n°14/545/SG du 16 juin 2014 portant désignation et renouvellement de la composition de la commission communale des taxis et des voitures de petites remises,

Considérant la réception du récépissé de déclaration de modification de l'Association Marseillaise des Artisans Taxis du 9 octobre 2014,

Considérant la lettre du Président de l'Association Marseillaise des Artisans Taxis, en date du 20 novembre 2014, proposant un suppléant,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n°14/545/SG du 16 juin 2014 est modifié.

ARTICLE 2 : La composition de la commission communale des taxis de la Ville de Marseille est donc modifiée comme suit :

En qualité de représentants de l'Administration :

➤ **Le Président**

Monsieur le Maire, ou par délégation Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Contrôle des Voitures Publiques et aux Relations avec les CIQ,

➤ **Les Représentants de l'Administration**

- Le Chef du Contrôle des Voitures Publiques, ou à défaut son représentant,
- Le Directeur de l'Office du Tourisme et des Congrès, ou à défaut son représentant,
- Le Commandant de la Compagnie de la Sécurité routière, ou à défaut son représentant,

➤ **Les Représentants des Organisations Professionnelles**

- L'A.M.A.T. (Association Marseillaise des Artisans Taxis), représentée par Monsieur WERNERT, ou à défaut Monsieur HOUEIX,
- ALLIANCE FTI 13, représentée par Monsieur IACONO, ou à défaut Monsieur MAURO,
- Le S.T.M. (Syndicat des Taximètres Marseillais), représentée par Monsieur BOUCLON, ou à défaut Monsieur BOUDJEMA,

.../...

- L'U.T.I.F. (Union des Taxis Indépendants de France), représentée par Monsieur GUENOU, ou à défaut Monsieur ALONSO,

➤ **Les Représentants des Usagers**

- De*
- La Fédération des Familles de France, représentée par Madame BELKIRI, ou à défaut son représentant,
 - La Confédération des Comités d'Intérêts de Quartiers, représentée par Madame CHAPUS, ou à défaut son représentant,
 - L'U.F.C (Union Fédérale des Consommateurs) Que Choisir ?, représentée par Monsieur BERNARD, ou à défaut son représentant,
 - Le GNC Syndicat des Groupes Hôteliers Mr BAK, ou à défaut son représentant,

➤ **En qualité de personnalité compétente associée**

- Union Locale CLCV Marseille Vallée de l'Huveaune : Mr CHARPENTIER

ARTICLE 3 : En matière disciplinaire, la commission communale des taxis se réunit en section spécialisée comprenant uniquement les représentants de l'administration et les représentants des organisations professionnelles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Contrôle des Voitures Publiques et aux Relations avec les CIQ, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 23 DEC. 2014

**LE CONSEILLER MUNICIPAL
DELEGUE AU CONTROLE
DES VOITURES PUBLIQUES
ET AUX RELATIONS AVEC
LES CIQ**


Thierry SANTELLI